

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2026

~~~~~

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe

EXCUSE : Néant

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

Mme ROBIN Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

*Madame Le Maire précise que la délibération relative à la préemption de la maison 5 impasse des Roses relevait en fait des délégations de compétences du maire et de fait, ne nécessitait pas un passage en conseil municipal.*

*Monsieur THUNE a souhaité rappeler son intervention lors de la présentation de ladite délibération à savoir qu'il s'agit d'une maison enclavée dotée d'une servitude et qu'une étude de terrain sera à réaliser au regard de sa situation géographique. Il ne considère pas judicieux cette préemption.*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, tel qu'il est proposé par Madame Le Maire.

~~~~~

Déli : 2026/006 – Objet : Adoption anticipée des résultats budget principal – Exercice 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Pour des raisons techniques liées à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), regroupant le compte de gestion et le compte administratif suite au passage à la norme budgétaire et comptable M57, celui-ci n'a pas pu être présenté pour le vote du budget primitif. L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Il est possible d'estimer ces résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement	2025
Dépenses de fonctionnement	1 235 980,77 €
Recettes de fonctionnement	1 586 147,15 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	350 166,38 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice n-1	200 000,00 €
Résultat de clôture	550 166,38 €
Résultat d'investissement	2025
Dépenses d'investissement	484 225,61 €
Recettes d'investissement	645 480,17 €
Résultat d'investissement de l'exercice	161 254,56 €
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice n-1	123 916,88 €
résultat cumulé d'investissement	285 171,44 €
RESTES A REALISER	
RAR Dépenses investissement	77 727,78 €
RAR recettes investissement	
Solde des "restes à réaliser"	
Excédent disponible pour le financement de l'investissement	207 443,66 €

Excédent de fonctionnement :	550 166,38 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	300 000,00 €
C/002 Report excédent de fonctionnement :	250 166,38 €
Excédent d'investissement reporté :	285 171,44 €

Déli : 2026/007 – Objet : Adoption anticipée des résultats budget dents creuses – Exercice 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Pour des raisons techniques liées à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), regroupant le compte de gestion et le compte administratif suite au passage à la norme budgétaire et comptable M57, celui-ci n'a pas pu être présenté pour le vote du budget dents creuses. L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Il est possible d'estimer ces résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget dents creuses de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget dents creuses 2026,
- précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement	2025
Dépenses de fonctionnement	7 020,55 €
Recettes de fonctionnement	0,37 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-7 020,18 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice n-1	142 953,84 €
Résultat de clôture	135 933,66 €
Résultat d'investissement	2025
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice n-1	0,00 €
résultat cumulé d'investissement	0,00 €
RESTES A REALISER	
RAR Dépenses investissement	0,00 €
RAR recettes investissement	
Solde des "restes à réaliser"	
Excédent disponible pour le financement de l'investissement	0,00 €

Excédent :	135 933,66 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00€
C/002 Report excédent de fonctionnement :	135 933,66 €

Déli : 2026/008 – Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame Le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,22 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21,49 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,22 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21,49 %

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Déli : 2026/009 – Objet : Budget principal vote du Budget Primitif – Exercice 2026

Il est donné lecture des propositions pour le budget général de la Commune concernant l'exercice 2026.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à **1 731 418,09 €** et en investissement à **1 375 166,17 €** (inclus les restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **11 voix pour et 3 abstentions** :

- décide d'approuver, par chapitre, en fonctionnement et en investissement le budget primitif de la Commune pour l'année 2026 tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur GAUDIN a apporté les réponses suivantes aux interrogations de Monsieur THUNE :

S'agissant de la clôture de la lagune, il a été précisé qu'il sera procédé à la pose d'un grillage.

Concernant les archives, Monsieur THUNE s'interrogeait sur la capacité du sol à supporter leur poids ; Monsieur GAUDIN a indiqué qu'une attention particulière a été portée à ce point et que les archives ont été réparties dans plusieurs pièces afin de limiter les charges. Enfin, Monsieur THUNE a questionné l'utilité d'un équipement acquis en début de mandat pour l'entretien des bordures ; Monsieur GAUDIN a précisé que cet investissement s'est avéré utile, notamment pour l'entretien du cimetière.

Déli : 2026/0010 – Objet : Budget principal vote du Budget Dents Creuses – Exercice 2026

Il est donné lecture des propositions pour le budget des Dents Creuses concernant l'exercice 2026

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, à **323 704,21 €** en fonctionnement et **187 760,65 €** en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **12 voix pour et 2 abstentions** :

- décide d'approuver, par chapitre le budget des dents creuses pour l'année 2026 tel qu'il lui a été présenté.

Déli : 2026/0011 – Objet : Subvention CCAS 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Avrillé est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de **4 000 €**, au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **11 voix pour et 3 abstentions**, décide

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 €** au CCAS d'Avrillé.
- dit que cette somme est inscrite au C/657363 du budget primitif 2026.

Déli : 2026/0012 – Objet : Convention de partenariat pluriannuelle avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour le transport des scolaires au spectacle intercommunal de fin d'année

Les fêtes de fin d'année sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite qu'annuellement, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de fin d'année de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera les séances et le transport, depuis les écoles au lieu de représentation du spectacle.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Madame le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat pluriannuelle 2026-2030 indique les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à la Commune 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De conclure une convention pluriannuelle 2026-2030 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de fin d'année telle que ci-annexée,
2. De prendre en charge à raison de 1/20^{ème} le coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,
3. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Déli : 2026/0013 – Objet : Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos jeux » et modalités de refacturation aux communes

Au travers du projet de territoire 2019-2030, la Communauté de communes s'est engagée à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, 2700 élèves du territoire découvrent de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Autant de projets qui permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions, la Communauté de communes labellisée « Terre de Jeux 2024 » organise le jeudi 11 et le vendredi 12 juin 2026 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1700 élèves du cycle 2 et du cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport, Olympiques et Paralympiques.

Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits, et Angles). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chaque des 20 communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20^{ème} du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec les communes membres, ci annexé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De valider les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,
2. D'approuver les termes de la convention d'organisation du transport des scolaires aux journées « Faites vos Jeux » à conclure avec chaque commune membre,
3. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Déli : 2026/0014 – Objet : Constitution du Groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place en 2022 pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, et des communes d'Angles, d'Avrillé, du Bernard, de Curzon, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents arrivent à échéance le 10 mai 2026.

Il est proposé dès à présent de renouveler le groupement de commandes afin de répondre aux besoins des services de ses membres, comprenant comme nouveau membre la commune de Saint Vincent sur Graon, en matière de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

La consultation pourra être allotie comme suit :

	HT	LOT1 Location et entretien de vêtements haute visibilité	LOT2 Vêtements de travail et haute visibilité	LOT 3 Équipement de protection individuelle	LOT 4 Vêtements et équipements police municipale
Angles	Maximum	32 000,00	40 000,00	12 000,00	8 000,00
Avrillé	Maximum		5 000,00	1 668,00	
Le Bernard	Maximum		5 200,00	2 800,00	
Curzon	Maximum		20 000,00	20 000,00	
Grosbreuil	Maximum		6 000,00		
Jard sur Mer	Maximum		20 000,00	12 000,00	4 800,00
Longeville sur Mer	Maximum		28 000,00	16 000,00	8 000,00
St Vincent sur jard	Maximum	40 000,00	12 000,00	8 000,00	4 000,00
St Vincent sur Graon	Maximum		2 400,00	2 400,00	
Talmont- Saint-Hilaire	Maximum	100 000,00	40 000,00	20 000,00	24 000,00
CC Vendée Grand Littoral	Maximum	240 000,00	100 000,00	60 000,00	10 000,00
TOTAL		412 000,00	278 600,00	154 868,00	58 800,00

Étant précisé que les besoins sont exprimés pour la durée totale des accords cadre à venir soit 4 ans fermes et que la consultation sera engagée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi que de l'exécution administrative des accords cadre au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les accords cadre à bons de commande seront attribués par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution technique et financière des accords cadre sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI auquel participeront :
 - La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
 - La commune d'Angles,
 - La Commune d'Avrillé,
 - La Commune du Bernard,
 - La Commune de Curzon,
 - La Commune de Grosbreuil,
 - La Commune de Jard sur Mer,
 - La Commune de Longeville sur Mer,
 - La Commune de Saint Vincent sur Jard,
 - La Commune de Saint Vincent sur Graon,
 - Et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire

- D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente ainsi que toutes pièces relatives au dossier.

M. THUNE est intervenu au sujet des EPI, en indiquant que certains prix pouvaient apparaître excessivement élevés. Il lui a été répondu que la mise en place d'un groupement de commandes vise précisément à rationaliser les coûts et à obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses.

Déli : 2026/0015 – Objet : Modification des statuts du SIVOS Gendarmerie

Par délibération en date du 12 avril 2024, les membres du Comité syndical du SIVOS Gendarmerie ont approuvé la modification des statuts visant à réviser les modalités des contributions des communes pour être en cohérence avec la répartition effectuée en octobre 2023 suite aux travaux de rénovation thermique des logements.

La modification porte sur les articles suivants :

Article 6 :

La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat, (investissement et fonctionnement) est fixée, durant la période d'amortissement, au prorata du chiffre de la population telle qu'il résulte du recensement officiel, pour chaque commune membre, après déduction du loyer fixé par l'Etat et après approbation du programme de travaux prévu sur les bâtiments.

Article 7 :

A l'issue de la période d'amortissement, le produit du loyer diminué des charges de fonctionnement, d'entretien sera réparti entre les communes faisant parti du Syndicat selon les mêmes dispositions que celle retenues à l'article 6, c'est-à-dire au prorata de la population de chaque commune membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1976 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation simple pour la construction et la gestion de la gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Considérant que la modification des statuts prévoit une nouvelle clé de répartition identique pour toutes les communes membres et basée sur le chiffre de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Approuve les statuts du SIVOS Gendarmerie joints à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

Droits de préemption Urbain :

- Parcelle AE n°58 – pas de préemption
- Parcelles AE n°114 et AE n°158 – pas de préemption
- Parcelle B n°412 - Lot n°2 – pas de préemption
- Parcelle B n° 412 – Lot n°1 – pas de préemption
- Parcelle B n° 412 – Lot n°4 – pas de préemption
- Parcelle AE n° 0174 – pas de préemption
- Parcelle AA n° 67 – pas de préemption
- Parcelle AE n° 184 – pas de préemption

Informations diverses :

En fin de séance, Madame Le Maire a souhaité remercier les élus pour leur investissement tout au long de ce demi mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00, et ont signé tous les membres présents.

~~~~~

**Séance du 5 mars 2026 – Récapitulatif des délibérations**

| <b>Numéro<br/>Délibération</b> | <b>Intitulé</b>                                                                                                                                                        | <b>Vote</b>                               |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 2026/006                       | Adoption anticipée des résultats budget principal - Exercice 2025                                                                                                      | Approuvée à l'unanimité                   |
| 2026/007                       | Adoption anticipée des résultats budget dents creuses - Exercice 2025                                                                                                  | Approuvée à l'unanimité                   |
| 2026/008                       | Vote des Taux d'imposition 2026                                                                                                                                        | Approuvée à l'unanimité                   |
| 2026/009                       | Budget principal vote du Budget Primitif - Exercice 2026                                                                                                               | Approuvée à 11 voix pour et 3 abstentions |
| 2026/010                       | Vote du Budget Dents Creuses – Exercice 2026                                                                                                                           | Approuvée à 12 voix pour et 2 abstentions |
| 2026/011                       | Subvention CCAS                                                                                                                                                        | Approuvée à 11 voix pour et 3 abstentions |
| 2026/012                       | Convention de partenariat pluriannuelle avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour le transport des scolaires au spectacle intercommunal de fin d'année | Approuvée à l'unanimité                   |
| 2026/013                       | Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos jeux » et modalités de refacturation aux communes                         | Approuvée à l'unanimité                   |
| 2026/014                       | Constitution du Groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI                                                                              | Approuvée à l'unanimité                   |
| 2026/015                       | Modification des statuts du SIVOS Gendarmerie                                                                                                                          | Approuvée à l'unanimité                   |

| Émargements – Séance du 5 mars 2026 |                           |             |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------|
| Noms et Prénoms                     | Qualité                   | Signatures  |
| VERDON Sylvie                       | Maire                     |             |
| GAUDIN Guy                          | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |             |
| ROBIN Sandrine                      | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |             |
| BERANGER Florian                    | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |             |
| LESAGE-GARREAU Emilie               | 4 <sup>ème</sup> Adjointe |             |
| SUAUD Francis                       | Conseiller Municipal      |             |
| PIVETEAU Hervé                      | Conseiller Municipal      |             |
| DUPÉ Valérie                        | Conseillère Municipale    |             |
| BURY Delphine                       | Conseillère Municipale    | Non excusée |
| THUBIN Frédéric                     | Conseiller Municipal      |             |
| BOUARD Aline                        | Conseillère Municipale    |             |
| BOUGRAS Julien                      | Conseiller Municipal      |             |
| THUNE Jean-Michel                   | Conseiller Municipal      |             |
| MILOVANOVIC Sonia                   | Conseillère Municipale    |             |
| CAYEUX Philippe                     | Conseiller Municipal      |             |